

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2024

Sous la Présidence de Monsieur Rachel PASCAL Maire de Manoncourt-en-Vermois.

La convocation a été adressée le mercredi 28 février 2024 avec l'ordre du jour suivant :

1. Election d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte-rendu de la réunion du 15 décembre 2023.
3. Dissolution de la SPL GESTION LOCALE.
4. Avenant à la convention mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau, la voirie et de l'aménagement avec MMD54.
5. Demande de subvention DETR pour travaux voirie rue des fresques.
6. Groupement de Commande « révision des PLU ».
7. Approbation du Compte de Gestion communal 2023.
8. Approbation du Compte Administratif 2023.
9. Approbation de l'affectation des résultats 2023.
10. Vote du Budget Primitif communal 2024.
11. Vote des taux des impôts locaux 2024.
12. Attribution d'une subvention 2024 au CCAS.
13. Attribution des différentes subventions 2024 aux Associations.
14. Etat annuel présentant les indemnités des élus.
15. Affaires diverses.

Etaient présents :

M. Rachel PASCAL, M. Roger CHOTTIN, Mme Mélanie BERNARDIN, Mme Anne Salimata SPINATO, M. Pascal MARCHAL, M. Laurent MORETTI, Mme Roseline PIROTTE, M. Arnaud RENAULD, Mme Christiane SCHUELLER, Mme Marie-Pierre VINET.

Était absent excusé : /

## 1. Election d'un secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

*Vote du Conseil Municipal :*

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Marie-Pierre VINET pour remplir cette fonction.

## 2. Approbation du compte rendu de la réunion du 15 décembre 2023 :

*Rapporteur :* Monsieur Rachel PASCAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2023.

## 3. Dissolution de la SPL GESTION LOCALE.

Créée en 2018, cette société a été mise en sommeil à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. La création avait pour but d'écartier le risque financier qui pesait sur le centre de gestion dont une partie des missions, des activités facultatives, pouvaient être considérées comme relevant du secteur concurrentiel (seules les communes pouvaient adhérer à une SPL, dont les CCAS et les établissements publics devaient en être exclus).

Au vu du grand nombre de communes (donc grosses difficultés de gestion avec un très grand nombre de membres pour un conseil d'administration), les contrôles réels, effectifs et permanents n'étaient pas respectés notamment les orientations stratégiques, la vie sociale et l'activité opérationnelle.

Ce fait a été évoqué fin décembre 2019 par un courrier de la préfecture de Meurthe-et-Moselle. Depuis le 31/12/2020, cette société n'a plus d'effectif.

L'ensemble des missions ont été repris par le Centre de Gestion.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord à :

- la dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE dans les meilleurs délais.
- la nomination de M. Daniel MATEGRIA comme liquidateur et l'attribution des pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société.
- la fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction et la conservation du Commissaire aux Comptes.
- la liquidation à l'amiable de la SPL GESTION LOCALE.
- et donne ainsi tous pouvoirs à notre représentant de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, aux Assemblées Générales de dissolution et de liquidation de la Société SPL GESTION LOCALE.

#### 4. Avenant à la convention mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau, la voirie et de l'aménagement avec MMD54.

Dans une logique de simplification des procédures, il est convenu de proposer une convention pour toutes les collectivités bénéficiaires de l'assistance technique réglementaire, pour une durée de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. L'appel à cotisations auprès des collectivités bénéficiaires sera annulé.

Il convient d'arrêter toutes les conventions en cours au 31/12/2024 : l'année 2024 sera donc une année de transition.

Vu la convention signée en date du 05/04/2023 entre le Département et Notre Commune, le présent avenant a pour objet de modifier l'article 9 « durée de la convention » de la convention « mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement ». La présente convention est établie jusqu'au 31 décembre 2024.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer avec le Conseil Départemental, l'avenant à la convention « mission d'assistance technique, dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement » portant la date de fin de la convention au 31/12/2024.

#### 5. Demande de subvention DETR pour travaux voirie rue des fresques.

Des travaux de mise en sécurité des automobilistes s'avèrent nécessaires rue des fresques. De ce fait, des investissements de sécurité vont être réalisés : renouvellement de la chaussée et renforcement des accotements en bordure de route.

Il est proposé de réaliser des demandes de subventions au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Le montant des travaux concernés s'élève à 69 827.90 euros HT (soit 83 793.48 euros TTC). Ces travaux sont inscrits en dépenses d'investissement au sein de notre budget 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, décident d'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de ces subventions et autorisent le Maire à solliciter tout autre financement permettant la réalisation de cette opération d'investissement pour un montant de 83 793.48 euros TTC.

#### 6. Groupement de Commande « révision des PLU ».

Conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent constituer des groupements de commandes afin de mutualiser leurs moyens et réaliser des économies d'échelle.

Il est donc envisagé de constituer un groupement de commandes constitué par la CCPSV et les communes membres VOLONTAIRES. Chaque partie restant responsable de la définition de son propre besoin.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette constitution de groupement de commandes à intervenir entre la CCPSV et les communes membres volontaires.

Les dépenses de révision du PLU sont inscrites au Budget 2024.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la constitution d'un groupement de commande entre la communauté de communes des pays du sel et du vermois et ses communes membres, selon les conditions de la convention constitutive, pour organiser une prestation de révision de plan local d'urbanisme,
- Accepte d'adhérer au groupement de commande pour les prestations de révision du Plan Local d'Urbanisme,
- Accepte que la CCPSV soit désignée comme coordonnateur du groupement constitué,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour les prestations de révision de Plan Local d'Urbanisme,
- Autorise M le Maire à signer la convention constitutive ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- Accepte les éventuels frais financiers liés à la procédure,
- Désigne pour la commune de MANONCOURT EN VERMOIS comme représentant de la Commission d'Appel d'offres de ce groupement M. PASCAL Rachel et comme représentant suppléant M. CHOTTIN Roger.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement de l'attributaire choisi dans le cadre de ce groupement.

### 7. Approbation du Compte de Gestion communal 2023.

Rapporteur : Monsieur Rachel PASCAL

#### Exposé des motifs :

Etabli par le Comptable des services publics, le Compte de Gestion retrace l'ensemble des ordres exécutés ou acceptés durant l'année N-1. (Mandats et titres émis et payés). Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion de Madame la Comptable Publique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le Compte de Gestion Communal pour l'année 2023, élaboré par le SGC de Vandœuvre-Lès-Nancy.

### 8. Approbation du Compte Administratif 2023.

Rapporteur : Monsieur Rachel PASCAL

#### Exposé des motifs :

Document comptable qui reprend l'ensemble des réalisations de l'exercice budgétaire, en dépenses et en recettes : mandats et titres émis.

#### Fonctionnement :

DEPENSES	RECETTES
Total dépenses réalisées : 171 259.91 €	Total recettes réalisées : 247 597.37 €
Excédent global de fonctionnement 2023 : + 76 337.46 €	
Résultat de clôture 2022 : + 319 448.24 €	

Résultat de clôture de l'exercice 2023 : + 395 785.70 €

#### Investissement :

DEPENSES	RECETTES
Total dépenses réalisées : 207 070.38 €	Total recettes réalisées : 68 323.51 €
Déficit global d'investissement 2023 : - 138 746.87 €	
Résultat de clôture 2022 : + 157 429.15 €	

Résultat de clôture de l'exercice 2023 : + 18 682.28 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal sous la Présidence du 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur Roger CHOTTIN et hors la présence de Monsieur Rachel PASCAL, Maire, approuve le Compte Administratif 2023.

**9.et 10. Approbation de l'affectation des résultats 2023 et vote du Budget Primitif Communal 2024.**

**Fonctionnement :**

DEPENSES	RECETTES
TOTAL DEPENSES PROPOSEES : 209 205,93 €	TOTAL RECETTES PROPOSEES : 206 936.10 €
Virement à l'investissement : 237 626.38 €	Résultats reportés :239 896.21 €
<b>Total général : 446 832.31 €</b>	<b>Total général : 446 832.31 €</b>

**Investissement :**

DEPENSES	RECETTES
TOTAL DEPENSES PROPOSEES : 302 829.03 €	TOTAL RECETTES PROPOSEES : 65 202.65 €
RAR : 174 571.77 €	RAR : 0 €
Déficit reporté : 0 €	Virement du fonctionnement : 237 626.38 €
	Résultats reportés :18 682.28 €
	Excédents de fonctionnement : 155 889.49 €
<b>Total général : 477 400.80 €</b>	<b>Total général : 477 400.80 €</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat 2023 ainsi que le Budget Primitif 2024 de la commune tels que décrits ci-dessus.

De plus, l'assemblée délibérante autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite ne pouvant excéder 7.5 % des dépenses réelles de la section.

**11. Vote des taux des impôts locaux 2024.**

En constatant une revalorisation des valeurs locatives (bases imposables) de 3.9 % (7.1 % en 2023, 3.4 % en 2022), maintien des taxes communales suivantes :

- Taxe d'habitation (uniquement pour les maisons secondaires) : 20.08 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (taux communal de 11.61% + taux départemental de 17.24%) : 28.85 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20.47%

Pour information, la taxe d'aménagement est de 4%.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de n'appliquer aucun coefficient de variation sur les taux d'imposition de la commune et de maintenir le taux 2023 pour l'année 2024.

Monsieur le Maire est chargé :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## 12. Attribution d'une subvention 2024 au CCAS :

4 900 euros sont prévus au budget selon les calculs suivants : 3 500 euros de subvention habituelle annuelle + 1 000 euros pour les Pass'Culture et Pass'Sport mis en place depuis 2022 et 400 euros non versés au Foyer Rural pour les aînés mais intégrés dans la subvention au CCAS.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser la somme de 4 900 euros au Budget du CCAS.

## 13. Attribution des subventions 2024 aux Associations :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser :

- 200 euros à l'Association des Parents d'Elèves de l'école de Sonnini.
- 250 euros à l'Entente Sportive du Vermois.
- 800 euros au Foyer Rural si réalisation des activités (soit 400 euros pour le fonctionnement, 400 euros réalisation de la fête du village)

## 14. Etat annuel présentant les indemnités des élus :

Un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat doit être présenté aux membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance de cet état présenté par M. le Maire.

La séance se termine à 21h30.

M. le Maire,  
*Rachel PASCAL*

La secrétaire de séance,  
*Marie-Pierre VINET*



*Vinet*

